



Municipalité de Grandval

Règlement concernant la gestion d'un financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité communale

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo).

Art. 1 But

Le financement spécial a pour but la gestion d'un fonds destiné aux fluctuations de la fiscalité communale

Art. 2 Alimentation du financement spécial

¹Le financement spécial peut être alimenté chaque année en fonction d'éventuels excédents de revenus enregistrés dans le compte de résultat.

²Les compétences financières sont fixées dans le règlement d'organisation.

Art. 3 Prélèvement sur le financement spécial

¹Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer les domaines mentionnés sous chiffre 1 du présent règlement.

²Le Conseil municipal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial, indépendamment des compétences financières fixées dans le règlement d'organisation.

³Le financement spécial ne porte pas d'intérêts.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Approuvé par l'assemblée communale le 5 décembre 2019

Au nom de l'assemblée communale
Le Président : La Secrétaire :

I. Laubscher

A. Beuchat

Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée municipale du 5 décembre 2019. Le dépôt public a été publié dans la FOADM du 6 novembre 2019.

Grandval, le

Municipalité de Grandval

La Secrétaire municipale :

A. Beuchat

IV Certificat de dépôt public

La secrétaire communale a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal 30 jours avant l'assemblée municipale du 5 décembre 2019. Le dépôt public a été publié dans la feuille officielle d'avis n° du .

Grandval, le 6 décembre 2019

La secrétaire communale:

Arrêté d'autorisation: